Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 081-200066124-20261112-433_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°433_2026DP

Convention de partenariat avec l'Institut médicoéducatif (IME) de Florentin autour du projet « Atelier sensoriel » pour l'année scolaire 2026-2027

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.3 Compétences en matière d'Equipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment les 3° et 9° alinéas des délégations au Président,

Considérant la mission de l'Association AgaPei « AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap » et de l'Institut médico-éducatif (IME) de Florentin de favoriser l'accès à la culture, à la lecture et à l'information pour tous les élèves,

Considérant le rôle de la médiathèque mobile dans la diffusion de la culture, la promotion de la lecture publique et l'accompagnement des pratiques éducatives,

Considérant la nécessité pour les acteurs éducatifs et culturels du territoire de favoriser l'éveil au livre du jeune public et de développer son goût pour la lecture,

Considérant le partenariat entre l'Institut médico-éducatif (IME) de Florentin et la Communauté d'agglomération autour du projet « Atelier sensoriel » destiné à l'unité polyhandicap pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une convention de partenariat entre l'Institut médico-éducatif (IME) de Florentin et la Communauté d'agglomération pour trois interventions annuelles autour du projet « Atelier sensoriel » basé sur l'éveil sensoriel,

Considérant que dans le cadre dudit partenariat, la Communauté d'agglomération prêtera des livres à l'AgaPEI dans les conditions précisées dans la présente convention de partenariat,

DÉCIDE

Article 1er

La convention de partenariat pour l'organisation d'animations éducatives autour du projet « Atelier sensoriel » destiné à l'unité polyhandicap entre l'Institut médico-éducatif (IME) de Florentin et la Communauté d'agglomération est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 081-200066124-20261112-433_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 NOV. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 13 NOV. 2026 et/ou notification le